

Consultation avant-projet de constitution

Réponse du comité du RAAC, Rassemblement des artistes et acteurs culturels

Le Comité du RAAC s'est penché sur l'avant-projet de constitution mis en consultation jusqu'au 25 mars 2011. Il constate avec satisfaction que la culture et l'art sont inscrits dans l'avant-projet dans les termes favorables

- à la liberté de création artistique (cf. art. 29),
- au développement d'espaces de proximité dédiés à la culture (cf. art. 156),
- à l'enseignement artistique et à l'accès des enfants à la culture (cf. art.186)
- à la promotion de l'activité culturelle et de la création artistique et à la conservation du patrimoine via la mise à disposition de moyens adéquats (cf. art. 194).

Par rapport à l'actuelle constitution où le mot culture n'apparaissait qu'une seule fois pour interdire de fumer dans des bâtiments culturels, ces développements indiquent une réelle prise en compte des positions du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) créé en 2007 autour de la nécessité de mieux développer une politique culturelle à long terme à Genève. En ce sens, une part déterminante de la proposition collective de notre Rassemblement auprès de la Constituante déposée en septembre 2009 a été prise en compte.

Reste pour notre part un point auquel nous tenons particulièrement :

- Une évocation de la culture et de l'art comme fondement de la cohésion sociale. N' y aurait-il pas moyen d'introduire cette dimension dans un préambule, ou à défaut dans le Titre II, Droits fondamentaux et buts sociaux?

Genève, mars 2011

Le comité du RAAC